



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : 1ères QUESTIONS/REPNSES ET REVENICATIONS

Que signifie le prélèvement à la source ?

Le prélèvement à la source (PAS) consiste à prélever l'impôt sur le revenu directement sur la fiche de paie, ou sur la pension pour un retraité, par un tiers collecteur. L'objectif du PAS est de permettre à l'impôt d'être contemporain des revenus concernés. En clair, le tiers collecteur déduira directement de votre traitement le montant de votre impôt sur le revenu de la même année.

Le prélèvement à la source est-elle une réforme fiscale ?

Le PAS n'est pas une réforme fiscale. En effet, elle ne modifie pas les règles de calcul de l'impôt, ni son montant dû au titre d'une année. C'est ainsi que le barème de l'impôt ne sera pas modifié et restera progressif. Par ailleurs, il prendra toujours en compte les revenus de l'ensemble du foyer, et les réductions et crédits d'impôt seront maintenus. Enfin le PAS n'entraîne pas la suppression de la déclaration annuelle des revenus

Qui est concerné le prélèvement à la source ?

Cette réforme concerne l'ensemble des français. Que le contribuable soit salarié, non salarié, retraité, imposable ou non imposable, tout le monde est touché par le PAS.

Le prélèvement à la source est prévu à quelle date ?

Le prélèvement à la source sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018 pour tous les contribuables.

Qui prélèvera le montant de mon impôt ?

Pour les traitements, salaires, pensions de retraite et revenus à la source, l'impôt sera prélevé par le tiers versant les revenus (employeurs, caisses des retraites,..) en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration au tiers collecteur.

Pour les revenus des indépendants et revenus fonciers, l'impôt fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration. Cet impôt sera prélevé sur un compte bancaire dans le cadre d'un système d'acompte trimestriel ou mensuel proche de la mensualisation existante

Sur quelle base sera calculé mon taux de prélèvement ?

La base de l'imposition en 2018 sera calculée à partir des revenus 2016 déclarés en 2017. A partir de cet avis d'imposition, l'administration calculera le taux d'imposition qui sera appliqué aux revenus 2018.

Quid de la confidentialité ?

Normalement, l'employeur ne sera destinataire que du taux d'imposition calculé par l'administration et aucune autre information sur la vie privée des personnes. En outre, il sera possible, à la demande de l'utilisateur, d'avoir un couple marié avec deux taux d'imposition différents. Cette individualisation devrait garantir un bon niveau de confidentialité.

Faudra-t-il déposer une déclaration sur le revenu malgré la retenue à la source ?

Oui, il faudra continuer à déposer une fois par an une déclaration d'impôt qui permettra le calcul de l'impôt en déduisant les montants déjà versés. Par ailleurs, vous devrez faire apparaître sur votre déclaration de revenus les éventuels réductions et crédits d'impôts dont vous pouvez bénéficier. Vous serez donc prélevé à la source en 2018 et début 2019 vous devrez déposer une déclaration des revenus 2018. A l'été 2019, le contribuable recevra un avis d'imposition qui fera le point sur la situation avec soit un complément à payer soit une restitution par virement bancaire.

Comment mettre en place une retenue à la source pour les personnes non imposables ?

Le barème de l'impôt sur le revenu ne changeant pas, les personnes non imposables le resteront. Pour leur éviter d'être prélevé à tort, il y aura un taux à 0 % transmis aux employeurs.

Que se passera-t-il pour les primo-imposables ?

Rien n'est décidé pour le moment mais l'application d'un taux forfaitisé pourrait voir le jour.

Quid de l'impôt sur le revenu 2017 payable en 2018 ?

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, vous serez prélevé à la source de votre imposition 2018. Pour éviter une double imposition à payer en 2018, les salaires, retraites, revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents perçus en 2017 ne seront pas imposés. Une déclaration de revenus 2017 devra être déposée en mai 2018. Elle permettra de liquider un impôt qui ne sera pas mis en recouvrement et de générer les réductions et crédits d'impôts dus au titre de l'année 2017.

La CFTC est consciente de la difficulté de cette réforme dont l'urgence est surtout politique et non fiscale !

Notre principal souci est le bien-être des agents. Ce changement ne doit créer ni inquiétudes ni souffrance au travail !

Aussi, nous demandons :

- **Une participation aux réunions de la DG de toutes les OS représentées au CTM.**
- **Une communication claire, lisible permettant la meilleure information possible pour les agents.**
- **Un futur planning de formation pour tous les agents qui seront concernés : personne ne doit être laissé sur le bord du chemin ! La formation se devra d'être efficiente pour permettre aux collègues de faire face aux inquiétudes nombreuses des usagers.**